

Affaire suivie par le Service Technique
Assainissement
☎ : 03.27.20.50.50
Votre référence : 510803919
Votre dossier :
10 RUE BERTHIE ALBRECHT
59730 SOLESMEs

SELARL MERLAND GLORIEUX
58 AVENUE DU PEUPLE BELGE
59000 LILLE

LE QUESNOY,
le 09/01/2026

Objet / Vente de l'immeuble
Rapport de visite

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport de visite relatif au contrôle des installations d'assainissement de l'immeuble précité ainsi que la facture correspondant à cette prestation.

Lors de notre enquête, nous avons constaté que cet immeuble est mal raccordé au réseau public d'assainissement collectif. Nous vous précisons que le **raccordement** du logement est **obligatoire** (article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

Une fois les travaux de raccordement réalisés, le propriétaire devra nous retourner le formulaire de demande de contrôle ci-joint, ou nous contacter, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h30, pour fixer un rendez-vous.

En présence du propriétaire ou de son représentant, notre technicien procédera à la vérification des installations. Si la conformité est constatée, un certificat de bon raccordement lui sera délivré.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de centre
F. LIENARD
Noréade
Z.A.E. Les Prés du Roy
BP 26
59530 LE QUESNOY

PJ / 3

Date de l'enquête : 09/01/26

(Réf. : 2025-251836)

Installation

10 RUE BERTHIE ALBRECHT
59730 SOLESMES

Adresse du Site

Type de réseau : Réseau Séparatif

Boite de branchement

☐ Eaux usées

☐ Eaux Pluviales

☐ Unitaire

Réseau

SELARL MERLAND GLORIEUX
58 AVENUE DU PEUPLE BELGE
59000 LILLE

Contact

Type de logement : Individuel

Particularités

☒ Logement
en cité

☐ Exploitation
Agricole

☐ Industrie /
Artisan

Logement

Rapport de visite

Raccordement des eaux usées de votre logement

Équipement	Collecteur	Remarque
W.C.	Réseau eaux usées	
W.C.	Réseau eaux usées	
Salle de bains	Réseau eaux usées	
Evier Cuisine	Réseau eaux usées	
Lave-linge	Réseau eaux usées	
Lave-vaisselle	Réseau eaux pluviales	dans arrière-cuisine
Evier arrière-cuisine	Réseau eaux pluviales	dans arrière-cuisine

Raccordement des eaux pluviales de votre logement

Équipement	Collecteur	Remarque
Eaux pluviales façade	Réseau eaux pluviales	
Eaux pluviales arrière	Réseau eaux pluviales	

Anomalies

- Eaux usées mal raccordées

Remarques & observations

- Il est rappelé que les eaux usées et les eaux pluviales ne doivent pas être mélangées

Conclusion

Dans le cas de la vente de l'immeuble, l'acquéreur fera procéder à la mise en conformité de son installation d'assainissement dans un délai d'un an à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Le contrôle a été réalisé par un simple examen visuel et exclusivement sur la base des informations et documents fournis par le propriétaire de l'immeuble lors de la visite ou son représentant. La validité du document est limitée à un constat de l'installation à la date du contrôle sans que cela ne constitue une garantie de bon fonctionnement pour une durée quelconque.

- Demande de Contrôle d'installation d'assainissement -

Votre référence : 510803919

Numéro de dossier : 2025-251836 suivie par Mathieu Dehove

Je soussigné,
demande à Noréade, centre de LE QUESNOY, de procéder au contrôle de
l'installation d'assainissement qui équipe l'immeuble sis :

(adresse à compléter) :

—
Je certifie que les travaux de l'installation d'assainissement sont totalement
réalisés. Je prends note que **ma présence ou celle d'un représentant est**
indispensable le jour du rendez-vous.

Contact pour la visite

Nom / Prénom * :

☎ * :

E-mail : _____ @

* mentions obligatoires

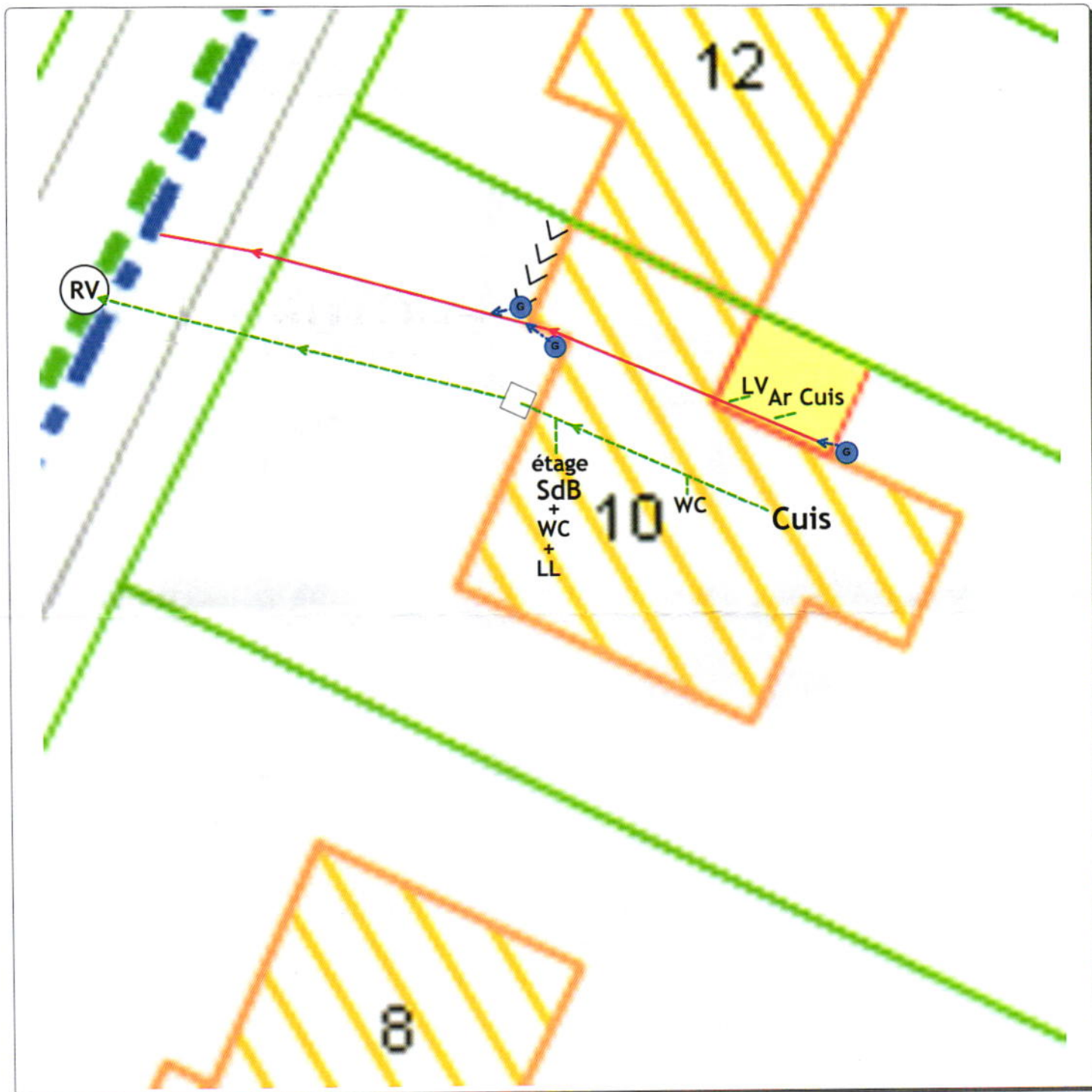
Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature

**Le rapport de visite vous sera envoyé dans un délai de 15 jours
après le contrôle des installations.**



Contrôle d'Installations d'Assainissement



Cuis	Cuisine	Dou	Douche	FS	Fosse Septique	PI	Puits d'infiltration
WC	Toilettes	Baig	Baignoire	FTE	Fosse Toutes Eaux	TP	Trop Plein
SdB	Salle de bains	FaV	Fosse à Vidanger	MS	Microstation	RV	Regard de Visite
Gar	Garage	BaG	Bac à Graisse	G	Gouttière	RPI	Regard Pied Immeuble
LV	Lave Vaisselle	DECO	Bac Décolloïdeur	CIT	Citerne	EM	Eaux Ménagères
LL	Lave Linge	FCL	Filtre Cheminement Lent	PR	Poste de Relevage	---	Réseau Eaux Usées
Ev	Evier	PF	Préfiltre	~~~~~	Fossé	----	Réseau Eaux Pluviales
Lav	Lavabo	FB	Filtre Bactérien	>>>>	Caniveau	---	Réseau Unitaire

SIDEN-SIAN NOREADE ASSAINISSEMENT
Centre de LE QUESNOY
Les Prés du Roy
CS 20007
59530 LE QUESNOY

Lieu des prestations

10 RUE BERTHIE ALBRECHT
59730 SOLESMES

Votre référence : 510803919

www.noreade.fr



Standard : 03.27.20.50.50

Travaux neufs : 03.27.20.50.50

Heures d'ouverture au public :

8H00 à 12H00 - 13H00 à 16H30

Du lundi au vendredi

SELARL MERLAND GLORIEUX

58 AVENUE DU PEUPLE BELGE

59000 LILLE

PRESTATION

Dossier :

2025-251836

Nature :

RAC - Enquête notaire

Diagnostic Assainissement

FACTURE

N°7289326400013 du 15/01/26

Présentation simplifiée (Détail au dos)

MONTANT DE LA FACTURE

Montant TTC

247.75

NET A PAYER

247.75 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 05 Février 2026

- **Par TIP** : détachez le TIP ci dessous et retournez le daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe.

- **Par chèque** : libellez votre chèque au nom de Noréade et envoyez-le à l'aide de l'enveloppe jointe accompagnée du talon ci-dessous.

- **Par virement** : IBAN : FR76-1007-1590-0000-0020-1772-987 BIC : TRPUFRP1 en indiquant votre numéro de facture et votre référence.

En cas de retard de paiement, et sans autre préavis, vous serez redevable de pénalités de retard dont les modalités de calcul figurent au verso.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

SELARL MERLAND GLORIEUX
58 AVENUE DU PEUPLE BELGE
59000 LILLE

TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0590000010000728932640001326
ICS : FR60ZZZ451047
Référence : 510803919 7289326400013 Montant : 247.75€
Créancier : SIDEN-SIAN NOREADE ASSAINISSEMENT



CENTRE D'ENCAISSEMENT

DES FINANCES PUBLIQUES

TSA 61110

78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

001040400269 SELARL MERLAND GLO

941144000186 73000072893264000130590004997706

24775

DETAIL DE VOTRE FACTURE

CLIENT: SELARL MERLAND GLORIEUX		Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
REFERENCE: 510803919							
FACTURE: N°7289326400013 du 15/01/26							
08013005	Contrôle du raccordement à l'assainissement d'un logement avant	U	1	206.46	206.46	20.00 %	
	sa cession, y compris rapport écrit						
TOTAUX					206.46	41.29	247.75
Détail de la T.V.A.		H.T.	T.V.A.	T.T.C.	TOTAL T.T.C.		
20.00 %		206.46 €	41.29 €	247.75 €	247.75 €		
NET A PAYER					247.75 €		

Tout retard ou défaut de paiement de plus de 10 jours entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une majoration égale à 10 % du montant TTC des redevances Noréade facturées.

TVA payée sur les débits. N° de TVA intra-communautaire: FR 39 200 017 598. N° SIRET SIDEN-SIAN NOREADE ASSAINISSEMENT: 200 017 598 00026.
 Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits de collectivités et établissements publics locaux. Voies de recours: dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester le montant dû, en saisissant le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent suivant la nature de la créance. A titre d'exemple, consommations d'eau ou redevances d'assainissement: tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-3 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10000 euro). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance. Attention, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.